



## Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque

### 1. Horaire et accès

La bibliothèque est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 16h15**.

Le mercredi de **8h30 à 12h50**.

### 2. Règles d'utilisation

- La bibliothèque est un lieu réservé à la lecture et à la recherche documentaire.
- Le silence et le calme sont de rigueur. Chacun veillera à être le plus discret possible dans ses déplacements et ses échanges.
- Les usagers sont priés de mettre leur téléphone mobile en **mode veille** et de débrancher tout autre appareil entraînant une nuisance sonore (baladeur...).
- La nourriture et les boissons sont **interdites**.
- Les ordinateurs mis à la disposition des élèves sont avant tout des **outils de travail**, destinés à la **recherche** documentaire et/ou à la rédaction de **travaux**. Si des élèves désirent travailler à deux sur un même ordinateur, ils doivent d'abord demander la permission aux bibliothécaires. Le non-respect de ces règles peut mener à une interdiction d'utiliser les ordinateurs.
- Il est **interdit** de déplacer le mobilier.
- Les usagers sont priés **de respecter le lieu** et de le laisser autant que possible dans l'état où ils l'ont trouvé en entrant. Cela implique entre autre de jeter les déchets à la poubelle et de remettre les livres consultés en rayon.

### 3. Prêt

Une carte bibliothèque peut être obtenue auprès des bibliothécaires après avoir rempli et signé un formulaire d'inscription. Cette carte est gratuite mais, en cas de perte, l'élève devra payer 5 € pour la remplacer.

Le nombre maximum de documents empruntables est de 3 par lecteur.

Aucun document ne peut sortir de la bibliothèque sans être emprunté. Le système antivol permet de détecter la sortie d'un document non enregistré. En cas de déclenchement, il peut être demandé à l'utilisateur de présenter son sac ouvert.

Tous les prêts sont gratuits. Les romans et les documentaires peuvent être empruntés pour une période de 15 jours, et les bandes dessinées et les périodiques pour une durée d'une semaine. Les ouvrages de références sont réservés à la consultation sur place ; ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à domicile.

Des rappels sont régulièrement transmis aux personnes possédant des ouvrages en retard, celles-ci sont priées de régulariser leur situation dans les plus brefs délais, sans quoi tout nouveau prêt leur sera refusé.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est prié de rembourser ce document ou de le remplacer par un document identique



#### 4. Internet et photocopies

L'ensemble des équipements informatiques mis à la disposition des étudiants est strictement réservé à un usage didactique ou de recherche et individuel (sauf permission préalable des bibliothécaires).

Toute utilisation à des fins privées et/ou ludiques est interdite. En cas d'abus, les bibliothécaires ont le droit d'en interdire l'emploi.

Les usagers s'engagent à respecter les règles du droit d'auteur lors de la reproduction d'un document :

- la copie doit être d'usage privé ou destinée à l'enseignement et à la recherche ;
- la copie intégrale d'un ouvrage n'est pas autorisée.

La bibliothèque n'offre pas de service de photocopies, ni d'impressions de documents.

Toute personne ne respectant pas ces consignes s'expose à des sanctions (confiscation de la carte de sortie, exclusion temporaire de la bibliothèque, retenue sous la forme d'un travail pratique à la bibliothèque, etc.).

En outre, tout comportement inapproprié de la part d'un élève sera également signalé à son conseiller.